



## **Payement 48 heures après la réservation d'une fonction de la filiale Richelieu 79**

Bonjour à vous tous; membres et amis de la grande famille qu'est la filiale Richelieu 79.

Ce courriel vise à vous informer d'une nouvelle directive qui concerne un délai **maximum de 48 heures** pour le paiement d'une fonction de la filiale après qu'un membre ou un ami de la filiale a effectué une réservation auprès du barman ou de la barmaid.

**Contexte** : Il est arrivé dans le passé que des membres et amis réservent des billets pour une fonction de la filiale auprès du barman ou de la barmaid, qu'ils ne payent pas leurs billets et ne se présentent pas pour la fonction, empêchant ainsi d'autres membres et amis de la filiale de participer à cette fonction. Ceci entraîne des frustrations auprès de nos membres et amis, en plus d'entraîner une perte financière parfois importante pour la filiale.

**Exceptions** : Les goûters de l'heure heureuse du jeudi, les soupers du vendredi et les brunchs du dimanche sont exclus de cette directive, nous continuerons à collecter l'argent à la porte. Ceci dits, nous vous demandons d'avoir la courtoisie de nous aviser si vous avez un empêchement et vous ne pouvez pas assister à un **souper du vendredi**, afin que nous puissions ajuster nos achats en conséquence du nombre de convives, car la filiale n'est pas un restaurant.

**Entré en vigueur** : La directive prend effet immédiatement, vous remarquerez que nous avons inséré le texte suivant au bas des affiches et courriels publicitaires de nos fonctions; « **Confirmation obligatoire de votre présence, en contactant le bar (450) 357-1390, APT \_\_\_\_\_ 2024, vous devez également payer vos billets maximum 48 heures après les avoir réservés, sous peine de perdre votre réservation** ».

En toute camaraderie 😊

Richard Oceau  
Directeur de la publicité et des loisirs  
Filiale Richelieu (Québec 79) L.R.C.  
[roceau@hotmail.com](mailto:roceau@hotmail.com)